

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

***RÈGLEMENT NUMÉRO 2528-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (2528) AFIN DE RESTREINDRE LA NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UNE ENSEIGNE FIXÉE AU SOL ET DÉTACHÉE DU BÂTIMENT ET UN PANNEAU-RÉCLAME ET D'EXEMPTER CERTAINES ENSEIGNES SECONDAIRES DE FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET DE PRÉVOIR QUE LES PROJETS D'ART MURAL DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION***

AVIS est par la présente donné que le *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame et d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation* a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1<sup>er</sup> août 2022.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 4 août 2022.

Me Viviana Iturriaga Espinoza  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**COMING INTO FORCE**

***RÈGLEMENT NUMÉRO 2528-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (2528) AFIN DE RESTREINDRE LA NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UNE ENSEIGNE FIXÉE AU SOL ET DÉTACHÉE DU BÂTIMENT ET UN PANNEAU-RÉCLAME ET D'EXEMPTER CERTAINES ENSEIGNES SECONDAIRES DE FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET DE PRÉVOIR QUE LES PROJETS D'ART MURAL DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION***

NOTICE is hereby given that the *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame et d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation* was adopted at the regular sitting of the Lachine Borough council held on August 1, 2022.

This by-law may be consulted at the Ville de Montréal's website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

This by-law comes into force in accordance with the law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 4, 2022.